

Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Maire.

Étaient présents : tous les membres actuellement en exercice, à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Madame Sylvie OLLIVIER à Madame Valérie DAMOY
- Monsieur Philippe NORMANT à Monsieur François-Noël PERHIRIN

Étaient absents :

- Monsieur Gaël POISSONNEAU
- Madame Mélissa THOMAS

Madame le Maire salue les personnes présentes. Elle indique que ce lundi 30 septembre est jour de deuil national en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre dernier. Elle demande à l'assistance de se lever et respecter une minute de silence.

Elle témoigne également de sa sympathie aux agents et élus dans le deuil

Ensuite, elle apporte des informations suivantes :

- Bilan de l'été serein en terme de sécurité puisqu'aucun accident grave n'est à déplorer
- Bonne fréquentation touristique
- Complexe sportif du Coum : l'architecte a été retenu par le Jury qui s'est réuni le 25 juillet dernier. Il s'agit du cabinet ENO ARCHITECTES, de Brest.

Les travaux portent à la fois sur une rénovation de la salle existante et une extension. Ce dossier entre maintenant dans sa phase administrative. D'ici à l'automne 2020 commencera la construction. Il est annoncé une mise en service à l'été 2022, à peu près à la même période que le Collège Edouard QUEAU qui va aussi connaître des travaux de rénovation/agrandissement.

- Remerciements : Commune de Saint Pabu, le Centre de Secours de Ploudalmézeau, Amicale des Pompiers, Maison Médicale BRO GWITALMEZE, Courir à Ploudal, SESSAD Jean PERRIN, l'Estran, TO2P, Association 3P, Association les Petits Bouts, le Comité de Jumelage Association de plaisanciers de Porscave-Kerdéniel, Club de boxe thaï de Porspoder, Scouts unitaires de France

Actes passés en vertu de la délégation de compétences (article L2122-22CGCT)

➡ Deux marchés publics d'assurances passé pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

→ **IARD**

- **Lot 1 - dommage aux biens et risques annexes** → ALLIANZ/OMNES HENRY ASSURANCES : montant annuel forfaitaire de 16 900 € TTC
Notifié le 23 août 2019
- **Lot 2 - responsabilité civile et risques annexes** → SMACL ASSURANCES : prime annuelle de 5 189.52 € TTC (révisable au taux de 0.275 €HT sur la masse salariale)
Notifié le 22 août 2019
- **Lot 3 – flotte automobile et risques annexes** → GROUPAMA LOIRE BRETAGNE : prime annuelle de 4 540.03 € TTC (révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice RVP [Réparation de Véhicules Personnels])
Notifié le 22 août 2019
- **Lot 4 – Protection juridique et risques annexes** → SMACL ASSURANCES : montant annuel forfaitaire de 1 309.46 € TTC
Notifié le 22 août 2019

→ **Risques statutaires** (Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2019)

- SMACL ASSURANCES pour un montant de 55 516 € TTC dont
 - 55 111 € TTC révisable au taux de 4.68% des rémunérations CNRACL (titulaires)
 - 405 € TTC révisables au taux de 1.70% des rémunérations IRCANTEC
- Notifié le 22 août 2019

➡ **Préemption**

- Propriété située 24, rue Monseigneur Raoul, cadastrée section AY n°133
- Superficie de 439 m²
- Comportant un immeuble bâti sur terrain propre
- Préemption au prix de 37 000 €
- Arrêté de préemption n°2019-356 du 12 septembre 2019

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour :

➡ Motion d'opposition à la fermeture de la Trésorerie de Saint Renan (suite à la motion prise en Conseil Communautaire mercredi 25 septembre dernier)



Madame le Maire, répondant à Monsieur PELLEAU, lui indique qu'elle a adressé un courrier au responsable du collectif local « Nous voulons des Coquelicots » au sujet de la motion

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27- POUR : 27

Constatant que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer, le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose la candidature de Madame Jacqueline BAYETTE.
Résultat du vote : 22 POUR, 5 ABSTENTIONS

Madame Jacqueline BAYETTE est élue secrétaire de séance, à la majorité des suffrages exprimés, par vote à main levée, autorisé à l'unanimité par l'Assemblée.

Monsieur PELLEAU s'étonne que le portrait du Président de la République actuel ne soit pas exposé dans la salle du Conseil. Madame le Maire s'étonne de cette question et lui répond que le tableau qui représente le portrait officiel du Chef de l'Etat, se trouve bien exposé, et ce depuis la réception de ces portraits en Mairie, voici plus de deux ans.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Madame le Maire répond aux questions posées par les membres des Oppositions municipales (Mme QUERE, Mr PELLEAU, Mr CALVARIN) :

- Urbanisme, quant à l'expression « agiter le chiffon de la peur » : la Collectivité attend de ses élus qu'ils jouent « collectifs » quand il s'agit de défendre les intérêts communaux
- Urbanisme, information des administrés quant aux évolutions réglementaires : les propriétaires concernés reçoivent toutes les explications nécessaires tant auprès du Pôle Urbanisme qu'à la CCPI, service instructeur, ou directement auprès du Maire qui s'attache à préserver au mieux les intérêts des propriétaires. Le Maire précise qu'elle espère une adhésion collective des élus dans ces démarches.
- Transfert de compétences : quant aux dates de ces transferts
- Présence des élus municipaux en séance : lorsqu'un élu délivre un pouvoir à l'un de ses collègues, il s'exprime et son vote est donc pris en compte
- Remise gracieuse à l'ancienne comptable : il s'agit d'un avis sur remise gracieuse formulée par la Comptable Public auprès de son Ministère, et qui n'impacte pas les finances communales.
- Compétence Eau et crêperie du château d'eau : cette question figure dans les questions écrites formulées et elle y répondra en fin de séance

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27- POUR : 21- CONTRE : 6

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – COMPTES RENDUS

A) Commission Vie Associative – Culture

Madame le Maire donne la parole à Madame DAMOY, Adjointe en charge de la Culture.

La Commission Vie Associative-Culture s'est réunie le 3 juillet dernier. A l'ordre du jour figurait le bilan de la saison artistique 2018-2019 et la présentation du projet artistique de l'artiste Pierre CHANTEAU.

Bilan de la saison 2018-2019

- Fréquentation quasi identique à celle de la saison précédente
- Provenance du public : en majorité de la C.C.P.I et de la Commune
- 21 mises à disposition du Centre Culturel auprès d'associations et d'entreprises qui ont engendré 6 500€ de recettes
- Actions de médiation après des enfants comme tous les ans
- Visite guidée de la structure à destination des scolaires
- Travail partenarial avec les écoles, collèges et associations d'anciens combattants, associations culturelles et services municipaux qui a permis d'organiser de nombreux événements pour célébrer le Centenaire de la Première Guerre Mondiale.
- Collaboration avec l'association de danse l'Étoile de Mer qui a permis l'organisation d'un weekend de la danse

Projet artistique de Monsieur Pierre CHANTEAU

- Plasticien professionnel carentécois
- Propose d'installer un œil sur un monument du littoral. Ce qui a été fait le 13 septembre dernier sur le blockhaus de la plage de Tréompan.

Il s'agit du 77ème œil sur 113 au total qui devraient être installés sur les communes littorales du Finistère.

B) Commission des Affaires Scolaires

Madame le Maire donne la parole à Madame LAOT, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse.

La Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 28 août 2019.

- Effectifs scolaires : légère augmentation (+20 élèves)
- Changements de direction : A l'école de Keribin, Madame GALES a remplacé Madame QUERE. Au collège Saint Joseph, Monsieur Philippe HUGUES a pris la suite de Madame TABOURIN
- Travaux dans les écoles : ils sont surtout de nature informatique selon la demande des directions
- Cantines satellites : des plafonds acoustiques ont été installés pour essayer de réduire le bruit
- Revue Petit Gibus distribué aux élèves de CM2 dans chacune des cinq écoles de la Commune à raison d'un par trimestre. Chaque revue trait d'un thème spécifique. Cela permet de travailler dans les différents services périscolaires sur la thématique du moment en lien avec la médiathèque l'Odysée, le centre culturel l'Arcadie et le restaurant municipal
- Garderie périscolaire : de plus en plus d'enfants sont accueillis
- Un nouveau logiciel de réservation des structures périscolaires a été choisi. Il sera à poste pour après les vacances de la Toussaint
- Accueil de loisirs sans hébergement : des activités sont proposées tout au long de l'été avec une sortie par semaine. Cette année, la sortie plage a pu être effectuée plus souvent.
- Multi-accueil : 22 places. Une structure de jeu (train et wagon) a été installée
- Espaces Jeunes : déménagement vers les nouveaux locaux prévu au complexe sportif l'Astérie
- Conseil Municipal Enfants : élu et mis en place en début d'année. Il participe à un certain nombre d'opérations dont celle du nettoyage des rues organisée samedi dernier qui a bien fonctionné.
- Job'Ados : mis en place aux vacances de printemps et sera renouvelé lors des prochaines vacances de la Toussaint. Ce dispositif permet aux jeunes de 16/17 ans de travailler. Les 18 jeunes reçus ont été ravis de leur travail.

2- PAYS D'IROISE COMMUNAUTE

A) Rapport d'activités 2018

Madame le Maire présente le document par le biais d'un diaporama et rappelle que ce document est intégralement consultable à l'Accueil de la Mairie :

- Un territoire en mutation, dynamique :
 - La population ne cesse d'augmenter
 - Une communauté de communes qui évolue avec de nombreuses prises de compétence : Eau potable, Assainissement, Gestion des milieux aquatiques

- Elaboration de documents intercommunaux tels le P.L.U.I mais aussi la démarche Plan Climat Energie, la réalisation d'un schéma directeur de l'eau et l'assainissement
- Projet de territoire sur cinq thèmes Fédérer (lancement de marché pour le schéma directeur informatique et la protection des données personnelles, cohésion sociale du projet de territoire), Aménager (PLUI, signalétique de zones artisanales, cheminement doux, concertation foncière agricole, ...), Développer, Protéger (restructuration de la déchetterie de Saint Roch, ...), Coopérer (Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé)
- Nouvelles actions réalisées : lancement d'un schéma directeur vélo lancé tout récemment,
- Un territoire organisé et identifié
 - Les instances de la C.C.P.I (conseil, commission exécutive, bureau, conseils d'exploitation, comités de pilotage) se sont réunies à de nombreuses reprises
 - Un travail en réseau avec les différentes collectivités notamment pour la commande publique
 - Instruction des actes d'urbanisme : 1 351 actes ont été traités en 2018 par la C.C.P.I
- Un espace harmonieux et équilibré
 - Habitat : l'an dernier a été adopté le Programme Local de l'Habitat 2018-2023. Il comporte cinq grandes orientations
 - maintenir le dynamisme de la collectivité en tenant compte des équilibres du territoire
 - contribuer à un aménagement durable du territoire
 - adapter l'offre de logements sociaux aux besoins et enrichir leur pratique
 - conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques
 - renforcer la politique de l'habitat par une gouvernance renouvelée
 - Le PLUI est en cours et devrait être prêt pour 2023. Les diagnostics ont été lancés en 2018 (chambre d'agriculture, ...)
 - Lancement du Plan Paysage
- Un espace économique et attractif
 - Evolution du dispositif d'aide à l'installation en agriculture
 - Dispositif d'offre foncière élargi
 - Développement touristique avec Nautisme en Pays d'Iroise
 - Saison de l'Office de Tourisme Iroise Bretagne : bonne fréquentation touristique en 2018. Sur la Commune, 2018 étant l'année du 40^{ème} anniversaire de l'échouage de l'Amoco Cadiz, la fréquentation du site de l'Ancre An Eor a été très bonne.
 - Port de l'Aber Ildut regroupant divers métiers de la mer
 - Mobilités et transport : la CCPI travaille en lien avec la Région, nouvelle titulaire de la compétence. Le nombre de passagers a augmenté en 2018.

- Un territoire éco-responsable
 - Assainissement/Eau potable : prise de compétence au 1^{er} janvier 2018
 - Milieux aquatiques : des actions sont menées sur l'ensemble du territoire du Bas-Léon
 - Lutte contre le frelon asiatique : 319 nids détruits en 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire (+ de 40 nids sur la Commune)
 - Gestion des déchets
 - Plan Climat Air Energie Territorial : démarche volontariste de la C.C.P.I sur les thématiques environnementales
- Un territoire solidaire
 - Le Contrat Local de Santé a été signé le 26 juin dernier. Il se décline sur plusieurs axes et concerne l'ensemble des collectivités du Pays de Brest
 - Interventions scolaires : éducation à l'environnement, séances de natisme, activités musicales
 - Ecole de Musique Intercommunale dont l'un des sites se situe au centre culturel l'Arcadie
- Les ressources
 - Financières
 - Humaines : 181 agents (titulaires, CDD/CDI de droit public, CDD/CDI de droit privé)

L'étude de ce rapport n'appelle pas de vote.

B) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018

Madame le Maire présente le document par le biais d'un diaporama et rappelle que ce document est intégralement consultable à l'Accueil de la Mairie :

- 25 204 usagers desservis
- 1/3 des effectifs des services techniques communautaires est affecté au service Déchets
- 5 déchetteries dont celle de Ploudalmézeau
- Le tonnage d'ordures ménagères collectées est en diminution avec en parallèle, une augmentation des apports volontaires. Cela signifie que les usagers prennent de plus en plus l'habitude de déposer leurs ordures ménagères dans les différentes colonnes situées sur le territoire. Une troisième a d'ailleurs été installée allée de l'Arcadie, à Ploudalmézeau.
- Démarche volontariste menée par les Iroisiens sur le tri des déchets puisque l'on peut observer que le tonnage des recyclables augmente également
- Les dépôts en déchetterie sont principalement des déchets végétaux qui sont ensuite valorisés

- Fréquentation des déchetteries : en 2018, celle de Ploudalmézeau a reçu une fréquentation moindre en raison des travaux réalisés qui ont engendré sa fermeture pendant plusieurs mois
- Chiffres clés :
 - La majorité des déchets est dirigée vers une valorisation organique
 - La majorité des bacs sont des bacs 140L c'est-à-dire destiné à des foyers d'une ou deux personnes (dessalement des foyers)
 - 96% des usagers sont des particuliers qui génèrent 87% des volumes collectés. Les 13% de volume restant proviennent des 4% d'usagers professionnels
 - La quasi-totalité des usagers a choisi la formule de ramassage A (1 semaine sur 2 selon les bacs)
- Indicateurs financiers :
 - Les principales recettes du service sont issues de la redevance sur les ordures ménagères mais aussi des actions menées pour la collecte des recyclables
 - 11% des usagers ont formulé une requête. Elles concernent bien souvent une demande de changement de bacs, un changement d'adresse
- Bilan de la prévention : la Communauté de Communes a recruté un agent chargé d'accompagner les citoyens pour les aider dans la compréhension du tri

Répondant à Mr CROGUENOC, Mr STEPHAN apporte des précisions quant aux démarches engagées par l'Intercommunalité pour améliorer la collecte, notamment celles des bacs jaunes. La CCPI, régulièrement, communique pour inciter les usagers à déposer leur bac sur la voie publique, le matin de la collecte, en cas de vent ou épisode de tempête

Répondant à Mr CALVARIN, Madame le Maire lui fait connaître que le tri sélectif exige des normes très sévères qui impactent sur le coût du service « Répurgation » mais qu'à terme, cet investissement devrait permettre, selon la C.C.P.I., de limiter les coûts

L'étude de ce rapport n'appelle pas de vote.

3- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

A) Modification des statuts

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par courrier reçu le 13 juillet 2019, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère a informé la Commune que, lors de la réunion du Comité du 5 juillet 2019, ses Elus ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont les suivantes :

PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS

Note explicative de synthèse

Les statuts actuels ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2017 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018106-0002 portant modifications statutaires en date du 15 avril 2018.

Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF.

- **L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante :**

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres **listés en annexe 1** des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 **représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.**

~~Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.~~

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel ou autres activités décrites aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives.

- **L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :**

2.1 Compétence obligatoire **Electricité**

Le Syndicat Départemental exerce, en lieu et place des membres **dont la liste figure en annexe 1**, conformément à l'article L2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

- **A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :**

Les membres sont listés aux annexes 3 n°1 à n°3.

- **L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit :**

Le Syndicat Départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI **membres en annexe 1.**

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du S.D.E.F disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Collectivité est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et
d'Équipement du Finistère.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27- POUR : 27

B) Motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un projet de motion, proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, visant à maintenir la péréquation et les solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie.

L'objectif d'une telle motion est de manifester l'attachement à l'organisation départementale actuelle de distribution électrique et par voie de conséquence aux compétences exercées par le S.D.E.F.

Le Syndicat a, par courrier reçu le 23 juillet 2019, sollicité la Commune pour l'adoption de la motion dont le texte est joint ci-après, par délibération de l'Assemblée Municipale.

Motion

Pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'Énergie

Alors que le SDEF-Territoire d'énergie est très fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service des collectivités du TERRITOIRE FINISTÉRIEN qui en sont membres, certaines informations sur les orientations d'une prochaine réforme territoriale engendrent des inquiétudes sur d'importants risques de remise en cause de la concession électrique à la maille départementale et par conséquent du rôle des syndicats d'énergies.

Présent depuis 1948, le SDEF, Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère, est un outil efficace de mutualisation au service de toutes les communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique plus efficaces pour chacune d'entre les nôtres et pour nos concitoyens.

Il est possible d'en donner de multiples exemples :

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, le SDEF s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie au service des communes qui lui permet de rééquilibrer les relations avec des concessionnaires (Enedis et GrDF) de très grande taille et de contrôler l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées, d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité en adéquation avec les besoins des collectivités, d'apporter un soutien financier direct aux projets lancés par les collectivités, en fonction des ressources de chaque territoire, de veiller à la qualité de la desserte électrique tant en milieu rural qu'en milieu urbain, au développement des réseaux gaziers, en répondant au plus près aux besoins des collectivités membres et de nos concitoyens.

Le SDEF intervient en outre pour la coordination de groupements de commande pour les achats groupés d'électricité et de gaz qui permet aux collectivités adhérentes de réaliser de substantielles économies en ces périodes haussières.

Le SDEF assure également le développement des énergies renouvelables avec la maîtrise d'ouvrage de nombreux générateurs solaires photovoltaïques en partenariat avec les communes.

Le SDEF assure également la modernisation de réseaux d'éclairage public [71 000 points lumineux] en favorisant un équipement qui réduit fortement les consommations électriques (LED), avec un outil de gestion partagé et la mise en place de systèmes de pilotages plus intelligents et plus économes en énergie.

Le SDEF a développé en outre un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, a réalisé un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharges au GNV (gaz naturel pour les véhicules) et hydrogène.

Le SDEF a également mis en place pour ses domaines de compétence un outil de gestion des données territoriales via le SIG départemental accessible en extranet pour toutes les

communes du département associé à un outil performant de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) pour l'éclairage public (MUSE).

Le SDEF développe également un appui dans l'élaboration des PCAET pour le compte des EPCI.

Le SDEF est par ailleurs un moteur de l'innovation territoriale en assurant le portage de projets expérimentant des technologies ou filières nouvelles en ayant pour ambition de développer un réseau départemental d'objets connectés et s'est doté d'outils performants de digitalisation du territoire en faisant l'acquisition d'un système LIDAR dans le cadre de la mise en œuvre du PCRS qui sera mutualisé entre les communes et les EPCI.

En résumé, grâce aux actions menées par le SDEF de par sa taille départementale, notre commune, nos territoires, quelle qu'en soit leur taille, a accès aux différentes compétences liées à une transition énergétique respectueuse des grands équilibres sociaux et territoriaux qu'elle n'aurait guère pu réaliser sans le syndicat départemental.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SDEF est un syndicat intercommunal, émanation de nos communes, qui l'ont créé pour les aider au tout début à réaliser la desserte en électricité des zones rurales mais depuis de nombreuses années à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques directement liées à la transition énergétique, à la gestion de l'urbanisme, au plus près de chaque parcelle de leur territoire grâce aux travaux d'extension, de création, de renforcements et de sécurisation des réseaux électriques. Structure souple, le SDEF entretient avec les communes des relations directes lui permettant de répondre au plus près aux besoins des élus, de nos concitoyens, grâce à une organisation proche du terrain et de ses agents interlocuteurs directs des communes et des EPCI.

Une éventuelle nouvelle organisation territoriale de l'énergie qui remette en cause ces acquis, en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau du département (tel que souhaité par l'association des conseils départementaux lors du grand débat) ou par chaque intercommunalité, serait fortement préjudiciable aux intérêts de la commune et le conseil municipal désapprouve toutes initiatives susceptibles de remettre en cause la structuration à la maille départementale de la distribution électrique et de toutes les actions liées à la transition énergétique qui doivent être mises en œuvre par les différentes strates d'organisation territoriales.

Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, il importe au contraire de mobiliser les énergies pour développer les partenariats entre les communes, les EPCI à fiscalité propre, le SDEF en favorisant une coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie, puisque celle-ci a permis de préserver jusqu'à présent une égalité satisfaisante entre les territoires urbains et ruraux, membres des syndicats.

DANS CE CONTEXTE, IL NOUS PARAÎT UTILE D'EXPRIMER NOTRE ATTACHEMENT AUX COMPÉTENCES DÉVOLUES ET AUX SERVICES RENDUS PAR NOTRE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE EN SIGNANT CETTE MOTION.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la motion telle que proposée

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27- POUR : 27

4- MOTION CONCERNANT LES DEGATS OCCASIONNES PAR L'ESPECE PROTEGEE CHOUCAS DES TOURS

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un projet de motion, reçu de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Finistère (F.D.S.E.A), concernant les dégâts occasionnés sur les cultures par une espèce d'oiseaux protégée, les Choucas des Tours.

La F.D.S.E.A a, par courrier reçu le 28 août 2019, sollicité la Commune pour l'adoption de la motion, par délibération de l'Assemblée Municipale, dont voici le texte :

MOTION DE LA COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU CONCERNANT LES DEGATS OCCASIONNES PAR L'ESPECE PROTEGEE, CHOUCAS DES TOURS

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil Municipal

EXIGE qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

DEMANDE que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de deux ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.

DEMANDE que les dégâts causés sur cultures par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur RAGUENES, Conseiller Municipal et agriculteur, qui indique que depuis plusieurs années, les dégâts occasionnés par cette espèce augmentent. Cette année, ils ont concerné les semis de maïs qu'il a fallu ressemer, avant la récolte du blé ou de l'orge, sur les silos de maïs.

Madame QUERE aurait souhaité que des préalables soient pris avant de chasser les choucas.



**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter la motion telle que proposée.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 21- CONTRE : 5- ABSTENTION : 1

II – URBANISME-AFFAIRES FONCIERES

1- ACQUISITION FONCIERE RUE MONSEIGNEUR RAOUL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet porté par l'équipe municipale quant à la réalisation d'un EcoQuartier dans le secteur dit de l'ancienne gare, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en centre bourg.

Elle informe le Conseil Municipal que, dans le périmètre retenu, figurent les bâtiments hébergeant dans le passé la discothèque « la Tocado » et ses dépendances, mis en vente au prix de 150 000€ net acheteur (les frais notariés étant inclus dans ce prix).

La parcelle concernée, cadastrée section AY n°228, située 11 rue Monseigneur Raoul, est classée en Uha au Plan Local d'Urbanisme et d'une contenance de 2095m². Elle appartient aux Consorts SQUIBAN.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE l'acquisition par la Commune du terrain cadastré section AY n°228, situé 11 rue
Monseigneur RAOUL, au prix de 150 000€ net acheteur
AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent et à procéder à toutes les formalités
nécessaires pour la réalisation de cette acquisition
AUTORISE à effectuer toute demande de subvention relative à ce projet**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 26 - CONTRE : 1

2-ACQUISITION FONCIERE RUE MARIE MILIN

Tout comme le dossier précédent, ce sujet concerne le projet porté par l'équipe municipale quant à la réalisation d'un EcoQuartier dans le secteur dit de l'ancienne gare, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en centre bourg.

Elle informe le Conseil Municipal que, dans le périmètre retenu, figure un bien mis en vente au prix de 111 000 € net vendeur.

Les parcelles concernées, cadastrées section AY nos 29, 30, 31, situées rue Marie Milin, sont classées en Uha au Plan Local d'Urbanisme et d'une contenance de 1 545m². Elles appartiennent à la SCI DENIEL qui a fait connaître son souhait de la vendre à la Commune.

Madame le Maire, compte tenu de l'intérêt que présente cette acquisition pour mener à bien l'opération susvisée de renouvellement urbain, propose au Conseil Municipal de l'acquérir.

Le Maire précise que le propriétaire actuel doit accomplir les formalités auprès de son locataire. La Commune qui traite de l'acquisition avec le propriétaire, prendra ensuite, une fois devenue propriétaire, l'attache du locataire, étant précisé que la Collectivité n'a absolument pas la volonté de s'opposer au locataire. Compte tenu des nombreuses démarches inhérentes à la mise en place de l'Ecoquartier, et des acquisitions restant à réaliser, la Commune n'est pas en nécessité d'en disposer rapidement.



**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AY nos 29, 30, 31,
situé 15 rue Marie MILIN, au prix de 111 000€ net vendeur
AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent et à procéder à toutes les formalités
nécessaires pour la réalisation de cette acquisition
AUTORISE le Maire à effectuer toute demande de subvention relative à ce projet**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 19 – CONTRE : 6- ABSTENTIONS : 2

3-ACQUISITION FONCIERE RUE DE KERESCAT

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'une nouvelle salle associative sur le site de Kerescat, à Portsall, pour lequel l'Avant-Projet Définitif a été validé par délibération du Conseil Municipal le 20 mai 2019.

Dans le cadre de cet aménagement et afin d'améliorer la circulation et le stationnement contraints actuellement sur le site, la Municipalité a pris l'attache de l'Association Diocésaine de Quimper.

Cette dernière est en effet propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°517, mitoyenne de l'Eglise de Portsall et sur laquelle se situe le Presbytère.



Le projet d'acquisition porte sur une portion du terrain, d'environ 800m² (à confirmer par géomètre), allant de la chaufferie de l'Eglise à la rue de Kerescat (plan en annexe) selon les conditions suivantes à charge de la Collectivité :

- Prix d'acquisition : 67 000€ net vendeur + frais d'actes
- Prise en charge de l'évacuation des eaux pluviales
- Construction d'un mur de séparation d'une hauteur de 1.80m en parpaings enduit de part et d'autre
- Installation d'un portail pour accéder à la surface restant paroissiale
- Pose d'un portillon pour l'accès piétonnier au jardin restant vers le placître de l'Eglise

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, APPROUVE l'acquisition par la Commune d'une surface d'environ 800m² sur le terrain cadastré section AD n°517, situé rue de Kerescat, au prix de 67 000€ net vendeur
AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de cette acquisition
AUTORISE le Maire à effectuer toute demande de subvention relative à ce projet**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

4-PROJET URBAIN PARTENARIAL A KERUSCAT : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2017-025 du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial proposée entre la Commune et la Société FONCIER CONSEIL, dans le cadre du lotissement prévu par l'entreprise, à Kéruscat.

Cette convention définit les équipements publics nécessaires pour l'opération prévue ainsi que la participation financière des deux contractants.

Pour la mise en œuvre de cet aménagement, des cessions/acquisitions foncières, prévues dans la convention, ont été nécessaires parmi lesquelles la cession, par la Commune à la société FONCIER CONSEIL, de la partie de domaine public, d'une surface de 306 m², incluse dans le périmètre du permis d'aménager, après déclassement, au prix de 10€/m².

En application des dispositions du Code de la Voirie Routière, eu égard l'appartenance de cette parcelle au domaine public routier, une enquête publique préalable au déclassement a été organisée (délibération n°2018-076 du 10 décembre 2018) aux termes de laquelle, le Commissaire-Enquêteur a rendu des conclusions favorables.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, après réalisation des opérations matérielles de désaffectation, décidées par délibération n°2019-024 du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 8 juillet 2019,

- Constaté la désaffectation effective de la parcelle
- Approuvé son déclassement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, APPROUVE la cession de la parcelle non cadastrée, située dans le périmètre du permis d'aménager du lotissement porté par la société FONCIER CONSEIL, à Kéruscat, d'une superficie de 306m², au prix de 10€/m² AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 22 – ABSTENTIONS : 5

III- AFFAIRES FINANCIERES

1 – CIMETIERES : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES CAVURNES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, des tarifs sont votés pour les concessions funéraires dans les deux cimetières communaux et concernent les concessions pour les sépultures enterrées, les colombariums et l'apposition d'une plaque au Jardin du Souvenir.

Elle indique qu'il convient de compléter cette tarification pour les cavurnes, sépultures enterrées destinées à recevoir des urnes funéraires. Les modalités et la tarification doivent par conséquent être définies.

Il est proposé de fixer le tarif d'une concession de 2m², pour la mise en place de cavurne, selon les mêmes tarifs 2019 appliqués pour les concessions relatives à des sépultures enterrées « classiques », à savoir :

Durée	Tarifs
15 ans	90€
30 ans	160€
50 ans	290€

La fourniture du monument incombera à la famille, en respectant la taille définie par la Collectivité. Le règlement des cimetières sera modifié pour intégrer ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tarif proposé.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 22 -ABSTENTIONS : 5

2 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA C.C.P.I : VOTE DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales des territoires du Pays d'Iroise, dans le cadre de la mission dévolue à cette association et consistant en la mise en place d'actions sociales à l'attention du personnel territorial des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et du personnel de la Communauté de Communes.

Afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales d'assurer cette mission, il convient que chaque Commune lui accorde annuellement une subvention calculée au prorata du nombre d'agents.

Pour la part « Employeur », le montant à verser au C.O.S. s'élève à 51.230 € (intégrant la participation « Agents » de 7.005 €) et des frais de dossier de 512.30 € pour l'année 2019.

Les crédits sont ouverts au budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE de l'attribution de la subvention au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire propose à l'Assemblée une décision modificative sur le budget principal de la Commune.

29178	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	DM n°2 2019
Code INSEE	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

COMMUNE 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041641-22-96 : AMENAGEMENT LITTORAL	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-13-820 : PARC AUTOMOBILES	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-46-820 : Dynamise du centre bourg - Eco quartier	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	115 000,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Elle rappelle, dans un premier temps, que, dans le cadre des travaux de réparation du Quai TALARMIN réalisés au printemps, un avenant a dû être signé avec l'entreprise attributaire du marché de travaux en raison de travaux supplémentaires imprévisibles (absence de quai derrière l'escalier, présence uniquement de remblai). Il a supposé une décision modificative sur le budget annexe du Port, adoptée par le Conseil Municipal en juillet 2019.

Il est désormais nécessaire que la Commune verse au budget annexe du port une subvention supplémentaire de 100 000 €.

Les crédits afférents à ces opérations seront prélevés du chapitre 23 vers le chapitre 204.

Dans un second temps, la Commune souhaite saisir l'opportunité qui se présente d'acquérir un véhicule d'occasion de 9 places (Boxer). Il est pour cela nécessaire d'effectuer un transfert du compte 2188 vers le compte 2182.

Monsieur CALVARIN demande des explications sur l'acquisition du véhicule. Madame le Maire indique que la Collectivité est régulièrement appelée à réserver ce type de véhicule pour transporter les jeunes qui vont assister à des activités proposées par la Commune.

Elle précise que dans le budget voté en début d'année, une somme 20 000 euros a été allouée à l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques. Ces crédits ayant été consommés, il est ici proposé de transférer les crédits nécessaires pour l'acquisition proposée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ADOpte la modification proposée au Budget Principal de la Commune**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 22 -ABSTENTIONS : 5

4 – BUDGET ANNEXE DU PORT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire propose à l'Assemblée une décision modificative sur le budget annexe du Port.

29178 Code INSEE	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU PORT	DM n°2 2019
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PORT 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1314-01 : QUAI DE PORTSALL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-2315-01 : QUAI DE PORTSALL	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total Général		100 000,00 €		100 000,00 €

Elle rappelle que, dans le cadre des travaux de réparation du Quai TALARMIN réalisés au printemps, un avenant a dû être signé avec l'entreprise attributaire du marché de travaux en raison de travaux supplémentaires imprévisibles (absence de quai derrière l'escalier, présence uniquement de remblai). Il a supposé l'adoption d'une première décision modificative sur le budget annexe du Port, adoptée par le Conseil Municipal en juillet 2019.

En raison de la nécessité d'une subvention du budget principal de la Commune au budget annexe du Port, il est désormais nécessaire, sur ce budget annexe, d'augmenter la subvention reçue au compte 1314 de 100 000€ et d'augmenter les dépenses des travaux au compte 2315 du même montant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, ADOPTE la modification proposée au Budget annexe du Port.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 22 -ABSTENTIONS : 5

5- MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE SAINT RENAN

A titre liminaire, Madame le Maire indique que lors de la fermeture de la Trésorerie de Ploudalmézeau, un préalable avait été demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques, l'organisation de permanences d'accueil du public en Mairie. Elles ont lieu à deux moments dans l'année, lors des déclarations de revenus et à la réception de l'avis d'imposition.

Elles répondent à un besoin de la population. La dernière en date a eu lieu le 9 septembre.

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par courrier reçu le 7 juin 2019, l'Administratrice générale des Finances publiques du Finistère informait l'ensemble des maires du département de la réflexion engagée par le ministre de l'Action et des Comptes publics sur la réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Étaient jointes à ce courrier deux cartes présentant d'une part les services de la DGFIP en 2019 sur le territoire avec 22 communes disposant d'un service de proximité, et d'autre part, l'hypothèse d'organisation non datée avec 47 communes accueillant un service de proximité.

Cette seconde carte est un trompe-l'œil qui laisserait à penser une meilleure répartition des services de la DGFIP et surtout, une augmentation des agents présents sur tout le territoire et au service des usagers. La démarche menée par le ministère s'inscrit à l'opposé de cette présentation partielle qui aboutit véritablement à une forte réduction de la présence des services de la DGFIP sur le département et plus préoccupant, là où ils sont le plus nécessaire. Il s'agit finalement de recentrer les agents de la DGFIP vers Brest ou Landerneau, en délaissant les secteurs plus ruraux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Ayant pris connaissance du projet présenté par l'administration générale des Finances Publiques ;

Considérant la fermeture récente de la trésorerie de Ploudalmézeau ;

Considérant que le projet présenté est contraire à un aménagement équilibré du territoire en ce qu'il concentre les fonctions du Trésor public sur Brest et Landerneau au détriment d'un territoire excentré comme le Pays d'Iroise ;

Considérant que la Commune de Saint Renan présente la capacité d'accueillir une équipe étoffée dans le cadre d'un projet de réorganisation et d'aménagement du territoire ;

Considérant que cette opération se traduirait par la suppression de 15 emplois sur le territoire et la nécessité pour ces agents y habitant de se déplacer vers d'autres EPCI ;

Considérant que cette réorganisation ne développe guère un service de proximité, malgré le déploiement annoncé de points contacts dans des accueils mutualisés au plus près des besoins des usagers, ces points contacts n'assurant qu'une présence très ponctuelle et sur rendez-vous et présentant des doutes en termes de pérennité ;

Considérant que cette réorganisation risque d'éloigner du service public les personnes les plus fragiles et les moins familiarisées avec les démarches en ligne ;

Considérant que la mise en œuvre de chargés de conseil aux ordonnateurs locaux ne ferait

que pallier le départ d'une trésorerie, dispensant aujourd'hui ou par son intermédiaire ce conseil et n'apporterait pas automatiquement une plus-value ;

- **S'OPPOSE à la fermeture de la trésorerie de Saint Renan ;**
- **DEMANDE le maintien de services de proximité dont la mise en place des points contacts sur les communes de Ploudalmézeau et de Plougonvelin ;**
- **DEMANDE le maintien d'un conseil comptable de proximité et permanent ;**
- **DEMANDE le regroupement d'activités de la DGFIP et des agents qui y sont dédiés, à Saint Renan qui dispose des conditions nécessaires pour assurer leur accueil.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 26 - ABSTENTION : 1

Après avoir clos l'ordre du jour, le Maire répond aux questions écrites posées par la liste «Portsall » :

- **Signalétique de soutien pour une Bretagne à cinq départements :** aucun texte ne l'impose. La Commune est garante de la neutralité
- **Absence de signalétique de rue bilingue à Portsall :** les panneaux de rue sont écrits en français dans toute la Commune
- **Indications de mise en valeur des sites remarquables de la Commune :** la Communauté de Commune travaille à cette mise en valeur
- **Absence de panneaux directionnels dans et aux abords de Portsall :** il y a bien des panneaux directionnels dans et aux abords de Portsall (Mairie Annexe, collège, rue du Calvaire, ...)
- **Algues vertes dans le Port :** cette question a déjà été évoqué en séance. Le ramassage présente un certain coût, évaluée à 5000€. Précédemment, il existait une possibilité, d'associer des bénévoles. Mais cette pratique est désormais déconseillée pour des raisons de responsabilité.
- **Etat de la chaussée rue de la gare :** cette rue a été rénovée pour une première partie, de la rue de Ridiny jusqu'à l'embranchement avec la rue du Coum. La deuxième tranche est en attente en raison des travaux à venir pour la rénovation de la salle du Coum et ceux pour l'extension du collège Edouard QUEAU qui occasionneront un trafic important d'engins de chantier rue de la gare. Il est donc plus opportun d'attendre pour réaliser cet aménagement
- **Plan Local d'Urbanisme :** la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes. S'agissant des autorisations d'urbanisme tel le permis de construire, elles sont enregistrées en Mairie, transférées au service instructeur à la CCPI qui propose une décision à la signature du Maire.
S'agissant de la constructibilité des terrains, la Loi ELAN de novembre 2018 a modifié certaines règles. La Collectivité, elle, fait le maximum pour défendre les intérêts des propriétaires



- **Chantier des logements locatifs à Ridiny** : la construction de logements est à la charge de l'organisme bailleur
- **Convention de la crêperie du Château d'eau** : les compétences Eau Potable et Assainissement ont été transférée à la C.C.P.I au 1^{er} janvier 2018. En 2001, une convention a été passée entre la Commune et le locataire. Elle a été renouvelée avec la société FRADENN.
Cette société a vendu son fonds de commerce à une autre société qui a contractualisé avec la C.C.P.I.

La séance est levée à 20h48